



## ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-44

PORTANT FIXATION DU NOMBRE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT ET  
REGLEMENTAITON EN MATIERE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
DES TAXIS

Le Maire de CLERMONT L'HERAULT,

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** les articles L. 3120-1 à L3121-12 et R. 3120-1 à R. 3121-23 de Code des transports ;

**VU** la Loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

**VU** la Loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier personnes (T3P) ;

**VU** le Décret N° 2017-236 du 24 février 2017 portant notamment création des commissions locales des T3P dans chaque département ;

**VU** le Décret N° 2017-483 du 6 avril 2017 relatif aux activités des T3P et actualisant diverses dispositions du Code des transports ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-01-1427 en date du 24 juillet 2015 règlementant l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de l'Hérault ;

**VU** l'avis favorable de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) en date du 3 mars 2023 ;

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation est fixé à 10.

#### **Article 2 :**

La délivrance de nouvelles ADS est effectuée en fonction de la liste d'attente ouverte et publique.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Maire de Clermont l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de l'Hérault.

Fait à Clermont l'Hérault, le 3 mars 2023.

Le Maire,



Gérard BESSIERE



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*